



COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND

Chef-lieu

73300 Albiez-Montrond

Tel. : 04 79 59 30 93

Fax : 04 79 59 33 27

Courriel : mairie@albiez-montrond.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2017 – 20H00

L'an deux mil dix-sept, le treize du mois de mars à vingt heure, se sont réunis, en mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil dix-sept, le huit du mois de mars.

Etaient présents les membres du conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

- Monsieur Jean DIDIER, Maire
- Monsieur Denis FALCOZ, Maire délégué
- Monsieur Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- Monsieur Pierrick VIAL, Adjoint au maire
- Monsieur Michel BRUN, Adjoint au maire
- Monsieur André BONNET, Conseiller
- Monsieur Pierre PERSONNET, Conseiller
- Madame Solange GRAND, Conseillère

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 0

- Néant

Membres en exercice : 8

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent 2
2. Demande d'autorisation d'Unité touristique nouvelle (UTN) pour la création de la liaison des domaines skiabiles d'Albiez-Montrond et des Karellis 2
3. Modification PLU 3
4. Marché communal 4
5. Ouverture de deux emplois saisonniers surveillant de baignade 5
6. Ouverture d'un contrat d'avenir au service enfance-jeunesse 6
7. Finalisation de la dation en paiement de l'office de tourisme 6
8. Finalisation échange parcellaire Jeremy GIRIARD et Commune 7
9. Question diverses 8
 - A. Cloche comice agricole 8
 - B. Label Famille + 8

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal précédent.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|-----------|--------------|----------|
| Pour | 8 | X | x | x | x | x | x | x | x |
| Contre | 0 | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | |
| | 8 | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET. A | PERSONNET. P | GRAND. S |

2. Demande d'autorisation d'Unité touristique nouvelle (UTN) pour la création de la liaison des domaines skiables d'Albiez-Montrond et des Karellis

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. Article L122-19 et suivants, R122-5 et suivants relatifs aux Unités Touristiques Nouvelles (UTN) créées dans une commune non couverte par un schéma de cohérence territoriale;

Vu le décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et modifiant le Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire, Rappelle au conseil municipal que le tourisme est depuis de nombreuses années le principal moteur de l'activité socio-économique de la commune d'Albiez-Montrond, mais qu'aujourd'hui un des piliers de cette activité est potentiellement remis en cause. Ainsi, le gestionnaire du domaine skiable, l'EPIC Albiez Tourisme, se trouve face une situation où les résultats d'exploitation, bien qu'améliorés sur les derniers exercices, ne permettront pas structurellement de couvrir les besoins à court terme, liés aux dépenses nécessaires au maintien de l'offre, notamment pour assurer le renouvellement du parc de remontées mécaniques.

Face à cette situation, et considérant que l'alternative d'un repli de l'activité touristique, ou un désarmement même partiel, étant inenvisageable localement, et les capacités financières de la collectivité étant limitées, un nouveau cap est proposé par la commune en visant une « sortie par le haut » en partenariat avec la commune voisine de Montricher-Albanne support de la station des Karellis.

Le projet de collectivités, étudiées depuis plusieurs années, est ainsi de réaliser la liaison des deux domaines skiables complémentaires d'Albiez-Montrond et des Karellis, afin que chacune puisse renforcer, développer et mutualiser leur offre respective actuelle, tant sur les périodes hivernales et estivales.

Précise que ce projet a reçu, par courrier, le soutien de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan et du Syndicat de Pays de Maurienne, porteur du SCoT de Maurienne en cours d'élaboration.

Invite le conseil municipal à prendre connaissance du dossier UTN et expose les principales caractéristiques du projet :

Création de 4 remontées mécaniques, permettant d'assurer la liaison Albiez-Karellis, via la pointe des Chaudannes, et l'exploitation du secteur dit du vallon des 3 côtes.

La création de 8 pistes de ski pour une longueur de 7 570 m et une surface estimée de 17,50 hectares ;

Sur le domaine d'Albiez-Montrond, le projet s'accompagne de la dépose de 3 remontées mécaniques (Télesièges La Blanche, Les Teppes et télésièges Crêt de l'Ane).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le dossier de demande d'autorisation d'UTN dans sa totalité;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document qui se révélerait nécessaire de produire dans le cadre de la demande d'autorisation d'UTN



SOLLICITE de la commission spécialisée des UTN du Comité de massif des Alpes du nord et de Monsieur le Préfet coordinateur de massif, au titre de la procédure UTN, l'autorisation de créer l'Unité touristique nouvelle relative à la réalisation d'une liaison entre les domaines skiables d'Albiez-Montrond et des Karellis.

Monsieur Pierre PERSONNET qui a consulté le dossier lorsqu'il a été mis à disposition des élus rapporte : Gain en technicité, prise en compte de ses observations. Il subsiste à son sens un risque à la sécurité. Les modifications sur l'aspect économique sont mineures : Albiez paie l'essentiel pour un bénéfice allant principalement au Karellis. Il déplore d'être le seul à avoir consulté le dossier.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|----------|--------------|----------|
| Pour | 7 | x | x | x | x | x | x | | x |
| Contre | 1 | | | | | | | x | |
| Abstention | | | | | | | | | |
| | 8 | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET.A | PERSONNET .P | GRAND. S |

3. Modification PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles procédures de révisions et modifications des PLU en vigueur depuis le 1er janvier 2013, en application de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures.

Monsieur le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme en utilisant la procédure « allégée » prévue à l'art. L153-34 du code de l'urbanisme. En effet la présente révision a pour seul effet de réduire un espace agricole ou naturel, sans porter atteinte aux orientations générales du PADD. Dans ce cas, la procédure comporte les mêmes étapes qu'une procédure « classique », à l'exception de la consultation pour avis des personnes publiques associées (PPA). Cette consultation est remplacée par un examen conjoint du dossier avec l'Etat et les personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui conduisent à engager une procédure de révision allégée du PLU : permettre l'aménagement et la construction d'une remontée mécanique et d'une piste de ski. Cette piste sera utilisable l'été par l'exploitant agricole de ses zones favorisant ainsi l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|----------|-----------------|----------|
| Pour | 8 | x | x | x | x | x | x | x | x |
| Contre | | | | | | | | | |
| Abstention | | | | | | | | | |
| | 8 | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET.A | PERSONNET ET. P | GRAND. S |

4. Marché communal

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de se mettre en conformité vis avis du marché hebdomadaire du jeudi place opinel. Il est à considérer que ce marché qui est une animation pour notre commune touristique présente une forte affluence l'hiver et une difficulté à attirer les exposants les étés et intersaison. Le conseil est appelé à délibérer sur le nombre d'emplacement sur marché, leurs natures et les tarifications de ces emplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Définir la longueur de l'emplacement à 3 (*trois*) mètres. Le linéaire maximal autorisé est de 12 (*douze*) mètres.

Définir la période creuse du premier jour du mois d'avril (01/04) au dernier jour du mois d'octobre (31/10).

De limiter les emplacements avec abonnement annuels au nombre de 18 (*dix-huit*) et les emplacements passager au nombre de 1 (*un*).

Fixer les tarifs de l'abonnement annuel à 47 euros.

Fixer les tarifs de l'abonnement creuse à 16 euros (distribuable en fonction du nombre d'emplacement déclaré vacant par les abonnés annuels sur la période estivale).

Fixer les tarifs passagers à 47 (*quarante-sept*) euros par jours. 16 (*seize*) euros par jours en période estivale.

Fixer les tarifs des linéaire supplémentaires à 15,5 (*quinze euro et cinquante centimes*) euros. En période estival ses tarifs sont de 6 (*six*) euros

Conformément à cette délibération et à la réglementation en vigueur, monsieur le Maire prendra par voie d'arrêté un règlement relatif à ce marché.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|----------|--------------|----------|
| Pour | 8 | x | x | x | x | x | x | x | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | |
| | 8 | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET.A | PERSONNET .P | GRAND. S |

5. Ouverture de deux emplois saisonniers surveillant de baignade

Le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois de Cadre d'emploi : Opérateur territorial des activités physiques et sportives (OTAPS), Grade : Opérateur qualifié, Filière: Sportive, Catégorie : C à temps complet pour assurer La surveillance de baignade et autres missions relatives à la sécurité des installations et à la propreté de l'environnement.

L'emploi serait créé pour la période du fin juin à début septembre, en fonction de la programmation estivale. (Pour un emploi à temps non complet) La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 351 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps complets d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (OTAPS), représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 29 juin 2017 au 04 septembre 2017,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail et effectuer les formalités administratives

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 351 de la fonction publique, que les crédits suffisants devront être prévus au budget de l'exercice.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|----------|--------------|----------|
| Pour | 8 | x | x | x | x | x | x | x | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | |
| | 8 | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET.A | PERSONNET .P | GRAND. S |

6. Ouverture d'un contrat d'avenir au service enfance-jeunesse

Monsieur le Maire expose que Laura CIVIDINO, emploi d'avenir affecté au service-enfance jeunesse, ne désire pas renouveler son contrat qui s'arrête fin juin. Afin de poursuivre les efforts de la commune dans l'insertion et la formation, Monsieur le Maire propose de recruter un nouvel emploi d'avenir. Ses missions seront d'assister l'équipe du service enfance-jeunesse dans ses tâches quotidiennes et d'animation. Les conditions de recrutement et de rémunération sont fixées au salaire minimum de croissance. La durée du contrat sera de 1 an, renouvelable 2 fois. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. Le recrutement de cet emploi est conditionné au maintien et l'éligibilité aux dispositifs des contrats aidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le recrutement d'un agent en contrat d'avenir pour une durée de 1 an pouvant être renouvelé dans la limite de 2 fois et ce à compter du 01 juillet 2017, pour assurer la mission d'assister l'équipe du service enfance-jeunesse dans ses tâches quotidiennes et d'animation,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont à prévoir au Budget.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|----------|-----------------|----------|
| Pour | 8 | x | x | x | x | x | x | x | X |
| Contre | 0 | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | |
| | 8 | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET.A | PERSONNET. P | GRAND. S |

7. Finalisation de la dation en paiement de l'office de tourisme

Monsieur le maire rappelle demande au conseil de l'autoriser à signer la dation en échange du nouvelle office de tourisme.

Vu la négociation pour obtenir un local équipé, vu les difficultés à fournir des places de parking.

Nous demandons au conseil de renoncer à 4 places prévu.

Le conseil municipal autorise l'entrée dans l'actif du bien, Monsieur le maire est autorisé à réaliser les démarches administratives nécessaire à signer des actes au nom de la commune.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|----------|-----------------|----------|
| Pour | 8 | x | x | x | x | x | x | x | x |
| Contre | | | | | | | | | |
| Abstention | | | | | | | | | |
| | 8 | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET.A | PERSONNET. P | GRAND. S |

8. Finalisation échange parcellaire Jeremy GIRIARD et Commune

Monsieur le Maire expose : Le 15 décembre 2014 le conseil municipal a délibéré sur un échange parcellaire entre la commune et Monsieur GIRARD Jérémy. Il s'agit d'un échange de terrain au lieu-dit la Fesse, entre les parcelles YS 201, dont le propriétaire est Jérémy Girard et YS 10, dont la commune est propriétaire, sur environ 32 m².

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité le principe d'un échange sans soulte entre la commune et Jérémy Girard sur les parcelles YS 201 et YS 10 sur environ 4 mètres linéaires chargeant le secrétariat général d'organiser les formalités et notamment l'enquête publique qui permettront de concrétiser l'échange.

Suite à cette décision, l'enquête publique a été réalisée au mois de septembre 2016. Le rapport d'enquête fait état de 0 consultation et 0 observation.

Le conseil municipal approuve l'échange sans soulte, autorise le maire à signer tous actes et à réaliser les différentes démarches administratives.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|----------|--------------|----------|
| Pour | 8 | X | x | x | x | x | x | x | x |
| Contre | 0 | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | |
| | 8 | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET.A | PERSONNET .P | GRAND. S |

9. Question diverses

A. Cloche comice agricole

Le conseil municipal est favorable à l'achat de deux cloches pour le comice Agricole de St-Jean de Maurienne.
Une de 280 € et une seconde de 300 €.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | |
|----------------------|---|-----------|-----------|------------|---------|---------|----------|--------------|----------|
| Pour | 8 | x | x | x | x | x | x | x | x |
| Contre | 0 | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | |
| | 8 | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET.A | PERSONNET .P | GRAND. S |

B. Label Famille +

L'audit c'est bien passé. Il en ressort que la commune doit faire des efforts pour se rapprocher de la grille en formulant les actions et structures déjà effectives.

Une réserve a été émise sur le plan financier lors du dernier conseil municipal. Le conseil sera appelé à ce prononcé après l'avis des commissions des finances communal et d'Albiez-Tourisme.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | |
|----------------------|--|-----------|-----------|------------|---------|---------|----------|--------------|----------|
| Pour | | | | | | | | | |
| Contre | | | | | | | | | |
| Abstention | | | | | | | | | |
| | | DIDIER. J | FALCOZ. D | RAMBAUD. B | VIAL. P | BRUN. M | BONNET.A | PERSONNET .P | GRAND. S |

Séance levé à 20h40
Monsieur Le Maire,
Jean DIDIER